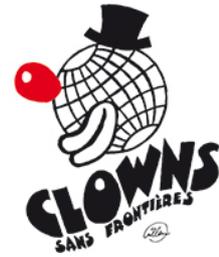


VERS LE « DROIT À L'ENFANCE »

Préserver la part d'enfance tout au long de la vie grâce au spectacle vivant



1. L'enfance : un fragment de vie à préserver

L'enfance est une **période clef** de la **construction de l'être humain** ; elle influe sur son avenir. Si cette étape de vie est carencée, l'âge adulte peut être altéré.

Si l'article 1 de la Convention des droits de l'enfant définit l'enfant comme « *tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable* », une définition plus psychologique ou sociologique caractérise cette période de l'enfance comme « *les premières années de la vie d'un être humain jusqu'à l'adolescence.* »

L'enfance est un moment privilégié où l'émerveillement, l'insouciance, le jeu, le rêve ou encore l'imagination nourrissent le développement de la personne et forgent le **sentiment de sécurité** et de **confiance en soi**. Plus ce « socle de l'enfance » est solide et nourri par des **expériences positives** (éveil des sens et des émotions, développement cognitif, relation aux autres et avec son environnement...) plus la personne adulte aura la capacité de **mobiliser ses ressources** pour faire face aux difficultés de la vie.

Nous défendons qu'il soit indispensable pour chaque être humain d'avoir accès, à tout âge, aux **expériences positives de l'enfance**, à l'émerveillement et aux émotions, quel que soit sa situation dans le monde (personne en situation d'exclusion, de précarité, d'exil, en privation de liberté...).

2. Notre constat : Les droits de l'enfant menacés

CSF intervient dans le monde depuis **30 ans** en proposant aux populations victimes de crises humanitaires, situation d'exil ou d'exclusion, des spectacles et des ateliers artistiques. A travers son action, CSF a fait le constat que les enfants victimes de ces crises et en situation de grande vulnérabilité ont dû, trop jeunes, prendre des **responsabilités d'adulte**. Ils ont été privés de vivre les expériences positives de l'enfance, privés d'émerveillement, de rire, de jouer et ont perdu **l'espoir d'une vie meilleure**. Ils sont devenus, des adultes blessés par la **douleur psychique** provoquée par la tragédie des guerres, des conflits, la précarité ou l'exclusion.

Selon l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), fin 2021, **89,3 millions** de personnes ont été contraints de fuir leur foyer à cause de la guerre, des violences, des persécutions ou des violations des droits humains. C'est **8%** de plus qu'en 2020. Alors que les enfants représentent 30% de la population mondiale, **41% de ces millions de personnes déracinées sont des enfants**. Dans son dernier « rapport mondial sur la santé mentale » publié le 17 juin 2022, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) révèle que près **d'1 personne sur 8** dans le monde vivrait avec un trouble mental, un chiffre qui bascule même à **1 personne sur 5 dans les zones de conflit**.

Les enfants sont les premières victimes des contextes de précarité et de crises humanitaires et subissent très jeunes des conditions de vie précaires. Même si en 1989, la communauté internationale s'est dotée de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) afin de protéger spécifiquement les enfants, plus vulnérables que les adultes, **l'enfance** n'est pas encore suffisamment **préservée**. Pourtant, c'est une période de vie importante et déterminante pour l'équilibre psychique de la personne.

3. Le spectacle vivant : un bien essentiel, incarnation par excellence du droit à l'enfance

Le droit à l'enfance défendu par Clowns Sans Frontières s'analyse sous le prisme de l'accès aux **droits culturels** énoncés par la déclaration de Fribourg (2007), en tant que **besoin fondamental**. Plus particulièrement, le spectacle vivant, par sa **connection avec le public** et sa capacité à exprimer directement et concrètement ce que vit l'être humain, favorise l'activation des sens, de l'imagination et suscite des émotions. Le spectacle induit des brèches dans le temps contraignant et, permet de **s'évader du quotidien douloureux**. Il marque une coupure temporelle et façonne une « bulle de répit ». Il contribue à la construction d'un « **refuge imaginaire** ».

Si les artistes ne sont pas des thérapeutes, l'effet qu'ils créent par le spectacle est, lui, **cathartique**. « *L'œuvre peut constituer un tuteur de résilience, nous prendre par la main et nous guérir d'un traumatisme en élargissant notre point de vue, en nous faisant sortir de notre cage* » énonce Pierre Lemarquis, neurologue.

Le **rapport de l'OMS** du 11 novembre 2019 sur les **liens entre l'art et la santé mentale** va dans le sens de cette analyse : « *L'OMS et les Etats membres de la Région européenne reconnaissent le rôle important de la culture dans le développement de la santé et du bien-être au cours de l'existence.* » Le rapport démontre que les arts apportent une aide psychologique, mais aussi physiologique, sociale et comportementale, en procurant une **sensation de bien-être**, un **état émotionnel positif**.

« *Avant la venue des clowns, les enfants dessinaient en noir et blanc. Après le spectacle, ils se sont mis à dessiner en couleur.* » Témoignage d'un travailleur social dans un camp de réfugiés des Territoires palestiniens.

« *Pendant deux heures, j'ai tout oublié* » témoignage d'un adolescent exilé, participant à un atelier artistique.

L'accès au spectacle vivant par le rire et l'émerveillement, participe également à **l'émancipation des individus**, en les renforçant moralement, il leur permet de faire face aux traumatismes et aux conditions de vie précaires qu'ils subissent, en leur donnant les moyens de faire leur **propre choix et de voir le monde autrement**. Pour citer David Le Breton, anthropologue, « *le rire libère du sens, il offre un autre regard sur ce qu'on vit. En redonnant l'initiative aux individus, il les restaure dans leur dignité.*¹ »

La CIDE prévoit à l'article 31 que l'enfant a « *droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique.* »

¹ Interview de David Le Breton, journal Le Temps, 26 janvier 2019, <https://www.letemps.ch/societe/david-breton-rire-restaurer-lhumain-dignite>

Cependant, sur les 54 articles que comportent la CIDE, il n'apparaît qu'en **31^{ème} position**.

La première **stratégie globale de l'Union Européenne sur les droits de l'enfant** qui a abouti en juin 2021 à l'adoption d'une garantie européenne pour l'enfance², reprend un ensemble de droits fondamentaux de l'enfant : l'éducation de la petite enfance et la garde, l'éducation et les activités en milieu scolaire, les soins de santé, la nutrition, le logement. Le droit aux loisirs et aux activités culturelles n'apparaît même pas dans l'énoncé de ces 5 principes dits « fondamentaux. »

Nous souhaitons l'accès au spectacle vivant comme un **bien essentiel** y compris dans les contextes de conflits ou de crises humanitaires.

Nous revendiquons le droit de chaque enfant à **profiter pleinement de son enfance** grâce à la **féerie du spectacle** et aux adultes, le droit de s'y reconnecter le temps d'une **bulle de répit imaginaire**.

Nous défendons que **l'accès au spectacle vivant et à la culture** permet de rendre effectif l'application des droits culturels et des droits de l'enfant reconnus dans la CIDE.

Nous entendons et réclamons le **droit inaliénable à l'enfance** pour tous, enfants et adultes du monde, comme la part d'enfance préservée et nourrie tout au long de la vie.

4. Recommandations de Clowns Sans Frontières

Idée :

- Intégrer systématiquement l'accès au spectacle/renforcer l'accès au spectacle vivant dans les programmes d'aide humanitaire et d'accompagnement psycho-social des personnes exilées et/ou en situation de vulnérabilité.



² https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/rights-child/eu-strategy-rights-child-and-european-child-guarantee_en